

**Décision n°2019-053
relative aux droits d'inscription au colloque « 33th French Drosophila
Meeting »**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret modifié n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la délibération n° II.4 du Conseil d'Administration en date du 15 juin 2018,

Vu la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'ENS de Lyon approuvée par délibération en date du 10 septembre 2018,

Vu la décision N° 19-051 relative aux droits d'inscription au colloque susmentionnée annulée en date du 22 mai 2019 ;

Décide

Article 1. Droits d'inscription

Le colloque intitulé « 33th French Drosophila Meeting » est organisée par l'École normale supérieure de Lyon - Institut de Génomique Fonctionnelle.

Il aura lieu à l'ENS de Lyon 15 parvis Descartes BP 7 000, 69342 Lyon Cedex 07 du mercredi 6 novembre au samedi 9 novembre 2019 inclus.

Les droits d'inscription à ce colloque qui comprennent aussi l'inscription au repas de gala sont fixés de la façon suivante :

- étudiants : 20€ HT soit 24€ TTC
- non-étudiants : 135€ HT soit 162€ TTC

Article 2. Remboursement des frais d'inscription

Le remboursement de frais d'inscription est accepté uniquement en cas d'impossibilité de venir au colloque.

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Article 3. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur dès sa date de signature.

Article 4. Exécution

Le Directeur général des services de l'Ecole normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 28/05/2019,

Jean-François PINTON



Président de l'ENS Lyon

Original :

° Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

° Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2019 »